



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 057-834329328-20260128-5_2026-BF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 5/2026

SÉANCE DU MERCREDI 28 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 19 janvier 2026)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Michel DUMONT (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 25 370,30 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires pour certaines du fait de leur irrécouvrabilité (le débiteur est décédé ou le montant dû est inférieur au seuil de poursuite) et imputées au compte 6541 pour 18 773,81 € ; pour d'autres, du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 6 596,49 €.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont les listes sont ci-annexées.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation des demandes d'inscription en non-valeur n°7628560632 et 7597230332 déposées par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz,

CONSIDÉRANT qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur n°7628560632 et 7597230332 jointes en annexe, présentées par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, pour un montant de 25 370,30 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2026 au Chapitre 65.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 28 janvier 2026,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.